

« Mystères et bulles de gomme ! »
Dans le bureau du juge Vannier, des dessins se sont cachés dans les trois tableaux accrochés au mur ! Retrouvez-les, acceptez le règlement et remplissez le bulletin de participation pour avoir la chance de gagner des jolis lots !

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Mystères et bulles de gomme »

ARTICLE 1 : Organisateur

Le Département d'Ille-et-Vilaine, par l'intermédiaire de sa Direction des Archives et du Patrimoine, située au 1, avenue de la Préfecture RENNES, organise un jeu gratuit intitulé « Mystères et bulles de gomme » développé par les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'exposition « Bande dessinée et Histoire #13 Hélène Jégado : Un bol d'*Arsenic* ? ».

Ce jeu-concours se déroule pendant toute la durée de ladite exposition, du mardi 10 septembre 2019 à 0h00 au vendredi 10 janvier 2020 à 23h59 et sera porté à la connaissance du public sur le site internet des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine <http://archives.ille-et-vilaine.fr/fr>, sur le site web du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que sur tous les supports de communication numérique adaptés pour la promotion de ce type d'opération.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu : il formera la loi des parties, la participation au jeu valant son approbation sans réserve. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation automatique de la participation au jeu.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, résidant en France métropolitaine, Corse et DOM-TOM à l'exception :

- du personnel des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, de leurs conjoints et membres de leurs familles (ascendants ou descendants).
- de toute personne ayant collaborée directement ou indirectement à son organisation ou sa réalisation.

2.2 Pour tous les mineurs participant au jeu-concours, un accord parental sera obligatoire.

ARTICLE 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu

3.1 Le jeu-concours « Mystères et bulles de gomme » est accessible depuis le site internet des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ainsi que dans l'enceinte du bâtiment des Archives et du Patrimoine aux horaires d'ouverture de l'exposition.

Les participants au jeu sont invités à inscrire sur les bulletins de participation le nom des images cachées qu'ils auront reconnues dans l'une des bulles immersives et à déposer ce bulletin dans l'urne présente dans l'enceinte des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ou à envoyer leur participation à l'adresse suivante : webmaster-archives@ille-et-vilaine.fr.

Chaque participant devra renseigner les informations suivantes : âge, nom, prénom, téléphone, adresse mail valide, et l'accord parental si besoin.

3.2 Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard ou plagiat par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

3.3 Une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses mail ou identités.

ARTICLE 4 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera organisé parmi toutes les bonnes réponses le 20 janvier 2020 et désignera les 10 gagnants.

ARTICLE 5 : Lots

- Les 10 gagnants recevront un gâteau Jégado de la pâtisserie Durand de Rennes, un fac-similé de l'affiche de l'exposition ainsi qu'un cadeau mystère en lien avec l'exposition.
- Les 5 premiers recevront, en plus de ces premiers éléments, des lots en lien avec le sujet de l'exposition (livre, matériel artistique...), dont la liste et la valeur seront affichées dans la salle d'exposition à proximité immédiate de l'urne.

Pour l'ensemble des lots :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture d'approvisionnement, même momentanée.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants seront invités à prendre rendez-vous pour venir chercher leur lot aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 rue Jacques Leonard RENNES, en présentant un justificatif d'identité et dans un délai de 30 jours après avoir été prévenus. En cas d'impossibilité de se rendre dans les locaux des Archives départementales dans le délai imparti, un envoi par voie postale peut être envisagé pour les personnes résidant en France Métropolitaine. Passé ce délai, les Archives d'Ille-et-Vilaine se réservent le droit de réattribuer les lots.

ARTICLE 7 : Interprétation et acceptation du règlement

7.1 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le respect des lois. Ce jeu ainsi que le règlement sont soumis à la loi française.

7.2 La participation au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre l'organisateur du jeu.

ARTICLE 8 : Modification/suppression du jeu

Le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le Département d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité de prolonger le jeu et de reporter toute date annoncée, de l'écourter, de l'annuler ou le modifier. Des avenants ou des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement. Aucune indemnité ou lot ne pourra être réclamé. Toutes les modifications seront annoncées sur la page Facebook et le site internet des Archives départementales.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu et uniquement dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant à l'adresse suivante : webmaster-archives@ille-et-vilaine.fr.

ARTICLE 10 : Contestation et litiges

Toute contestation relative à ce jeu sera obligatoirement adresser par écrit, dans un délai maximum de deux mois après la fin du jeu, à l'adresse : webmasterarchives@ille-et-vilaine.fr.